



# HAMPSTEAD

www.hampstead.qc.ca

## CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES PORTES ET DES FENÊTRES

DEMANDE DE PERMIS ET RENSEIGNEMENTS UTILES



Pour de plus amples renseignements,  
veuillez consulter le site Web de la Ville :

**Hampstead.qc.ca**

Tout projet impliquant le remplacement et/ou la modification de fenêtres ou de portes nécessite un permis de la Ville. Si les modifications doivent être apportées à la façade avant de l'immeuble ou à une partie du bâtiment qui peut être vue de la rue, le projet doit être approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme. Si les modifications de la façade sont minimales, elles peuvent être approuvées par le Service d'urbanisme.

### POUR UNE DEMANDE DE PERMIS POUR PORTES ET FENÊTRES, veuillez soumettre les documents suivants :

*Ces documents peuvent être fournis via Mon Hampstead ou en personne à l'hôtel de ville (lorsque c'est possible).*

- Photos du bâtiment indiquant les portes et les fenêtres à remplacer
- Estimation et description détaillée des travaux à exécution
- Nom et coordonnées de la compagnie effectuant les travaux
- Spécifications de toutes les portes et fenêtres à installer (modèle, dimensions, couleur, etc.)
- Formulaire de demande de permis dûment rempli
- Frais de demande de permis avec preuve de paiement

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PORTES ET AUX FENÊTRES

- Les fenêtres fortifiées avec des barreaux métalliques sont interdites, sauf pour les fenêtres de sous-sol.
  - Les fenêtres du sous-sol qui servent de chambre à coucher ne peuvent pas être fortifiées avec des barres de métal à moins qu'une autre issue de secours ne soit présente.
- Si les dimensions des fenêtres sont modifiées, ou si les fenêtres de la façade du bâtiment sont modifiées, le projet doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme.
- L'installation et l'utilisation d'une porte extérieure menant à un sous-sol ou à une cave ne sont autorisées que sur la façade latérale ou arrière d'un bâtiment.
- La hauteur des portes de garage ne doit pas dépasser 2,4 mètres.

### FENÊTRES EN SAILLIE

- Largeur maximale : 4 mètres
- Hauteur maximale : 1 étage
- Pourcentage minimal de fenestration : 50 %
- Dégagement minimal sous une saillie par rapport au niveau du sol : 0,6 m
- Projection maximale par rapport à un mur : 1 mètre
- Empiètement maximal dans une marge de recul : 0,6 mètre
- Distance minimale d'une ligne de démarcation d'un terrain : 4 mètres
- Distance minimale d'un coin de bâtiment : 0,3 mètre

### COÛT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE PORTES ET FENÊTRES

Le Règlement sur les tarifs 1010 est disponible dans les règlements administratifs et les règlements sur le site Web de la Ville.

### SANCTIONS

La modification de portes ou des fenêtres sans permis entraînera un ordre d'arrêt des travaux avec une amende de 1000 \$ à 2000 \$ pour les particuliers et de 2000 \$ à 4000 \$ pour les sociétés pour une première infraction.

Pour les infractions subséquentes, une amende de 2000 \$ à 4000 \$ pour un particulier et une amende de 4000 \$ à 8000 \$ pour une société.